

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football


Terre de jeu & d'équilibre

N°688 - ÉDITION DU 24 MAI 2024



ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Statuts et Règlements
- Organisation des Compétitions
- Organisation des Compétitions - sections féminines U14F à Seniors F
- Football d'Animation
- Football d'Animation - section Féminines
- Futsal
- CDIF
- Terrains & installations sportives
- Finances
- Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes



CDIF
RÔLE DU SECRÉTAIRE DE CLUB
UTILISATION DE FOOT CLUB
LICENCE DÉMATÉRIALISÉE

SAMEDI
08
JUIN

08H00 – 12H00 AU DVOF



**FINALES DES
COUPES
DU VAL-D'OISE**

Crédit Mutuel

95

**15-16^e
Juin 2**

Deuil la Barre 24



On n'arrête plus les filles de l'AAS Sarcelles !



Les filles d'Eragny sont championnes !



Le Football 95 Fêtera ses champions le jeudi 20 juin 2024 !



Finale Lestruhaut 2024




Terre de jeu & d'équilibre



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 22 MAI 2024

Présents : MM BAILLIEZ – BUDET- FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

Absent excusé : LETELLIER

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER ES ST PRIX

Match n°25898475 du 05/05/2024 U18 D2.A VAUREAL FCM 21 / ST PRIX ES 21

Date de la demande d'évocation : 05/05/2024

Demande d'évocation du club de ST PRIX ES sur l'équipe U18 D2.A de VAUREAL FCM acquisition d'un droit indu infraction répétée au règlement.

1 ere infraction: Match n°25898402 du 03/12/2024 U18 D2.A ST BRICE FC 22 / VAUREAL FCM 21

B. Maximiliano licence n°9603405683 muté HP 15/09/2024

N. N. Nrukoni licence n°2547488245 muté HP 17/09/2024

2 ème infraction : Match n°25898475 du 05/05/2024 U18 D2.A VAUREAL FCM 21 / ST PRIX ES 21

B. Maximiliano licence n°9603405683 muté HP 15/09/2024

N. N. Nrukoni licence n°2547488245 muté HP 17/09/2024

La commission dit évocation recevable et fondée.

Les joueurs B. Maximiliano licence n°9603405683 muté HP 15/09/2024 et N. N. Nrukoni licence n°2547488245 muté HP 17/09/2024 sont inscrits sur la feuille de match alors que le règlement en autorise un.

La commission donne match perdu par pénalité au club de VAUREAL FCM 21 pour en attribuer le gain au club de ST PRIX ES 21.

VAUREAL FCM 21 : 0 BUT -1 POINT

ST PRIX ES 21 : 1 BUT 3 POINTS

DEBIT : VAUREAL FCM : 53,50 €

CREDIT : ST PRIX ES : 43,50 €



REPRISE DU DOSSIER BEZONS USO

Match n°25898039 du 21/04/2024 U18 D1 SOISY AND MARG FC 1/ ST LEU FC 2

Date de la demande d'évocation : 06/05/2024

Demande d'évocation du club de **BEZONS USO** sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que le match se situe dans les 5 dernières rencontres du championnat (Article 7.10.1 des RS du DVOF).

Acquisition d'un droit indu, infraction répétée au règlement.

1er infraction : Match n°25898039 du 21/04/2024 SOISY AND MARG FC 21 / ST LEU 95 FC 22

B. Aboubacar licence n°2546619280

T.C. Joao licence n°2547069041

B. Sabri licence n°2546783675

M. Fortifi Christian licence n°2548238845

M. Omar, licence n°9603912848

C. Yacine licence n°2546535262

F. Malamine licence n°9602454264

B. Noa licence n°2546482175

L.T. Mehdi licence n°9602674532

C.H. Terry licence n°2546484807

2eme infraction : Match n°25898072 du 28/04/2024 ST LEU FC 22/ FC ARGENTEUIL 21

B. Aboubacar licence n°2546619280

T.C. Joao licence n°2547069041

B. Sabri licence n°2546783675

M. Fortifi Christian licence n°2548238845

M. Omar, licence n°9603912848

C. Yacine licence n°2546535262

3eme infraction: Match n°25898081 du 05/05/2024 GARGES FCM 21 / ST LEU FC 22

B. Aboubacar licence n°2546619280

T.C. Joao licence n°2547069041

M. Omar, licence n°9603912848

C. Yacine licence n°2546535262

F. Malamine licence n°9602454264

B. Noa licence n°2546482175

Le club de ST LEU FC ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

1ère infraction : Match n°25898039 du 21/04/2024 U18 D1 SOISY AND MARG FC 1/ ST LEU FC 2

La commission donne match perdu par pénalité au club de ST LEU FC 22 pour en attribuer le gain au club de SOISY AND MARG FC pour la première infraction.

ST LEU FC 22: 0 BUTS -1 POINT

SOISY AND MARG FC: 2 BUTS 3 POINTS



2eme infraction : Match n°25898072 du 28/04/2024 ST LEU FC 22/ FC ARGENTEUIL 21

La commission donne match perdu par pénalité au club de ST LEU FC 22 pour en attribuer le gain au club de ARGENTEUIL FC 21 pour la deuxième infraction.

ST LEU FC 22 : 0 BUT -1 POINT

ARGENTEUIL FC 21 : 3 BUTS 3 POINTS

3eme infraction : Match n°25898081 du 05/05/2024 GARGES FCM 21 / ST LEU FC

La commission donne match perdu par pénalité au club de ST LEU FC 22 pour en attribuer le gain au club de GARGES FCM 21 pour la troisième infraction.

ST LEU FC 22 : 0 BUT -1 POINT

GARGES FCM 21 : 2 BUTS 3 POINTS

DEBIT : ST LEU FC 22 : 53,50 €

CREDIT : BEZONS USO : 43,50 €

SOISY AND MARG FC

Match n°25898040 du 21/04/2024 U18 D1 ASSOA 22 / BEZONS USO 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SOISY AND MARG FC (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 20/05/2024

Demande d'évocation du club de SOISY AND MARG FC sur l'inscription et la participation du joueur M. M. Nicolas licence n°2548557058 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre cité ci-dessus.

A la suite de la demande d'évocation du club de SOISY AND MARG FC la commission demande au secrétariat d'interroger le club de BEZONS USO sur l'inscription et la participation du joueur ci-dessus à la rencontre citée ci-dessus.

M. M. Nicolas licence n°2548557058 date d'effet de la suspension le 15/04/2024

[Réponse impérative pour le 27/05/2024 avant 12h](#)

RECLAMATION

REPRISE DU DOSSIER OSNY UNITED

Match n°26509919 du 13/05/2024 FUTSAL D1 ATTAINVILLE FUTSAL C2 / OSNY UNITED 1

Date de la réclamation : le 14/05/2024

À la suite d'une erreur administratif la commission décide de reprendre le dossier et de faire un retrait de décision du PV du 15/05/2024 concernant ce dossier.

La commission constate que le joueur B. Robin licence n°2547027781 a participé au match ci-dessus et a participé au dernier match de l'équipe supérieure d'ATTAINVILLE FUTSAL C1 alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.



La commission demande au secrétariat d'interroger le club d'**ATTAINVILLE FUTSAL** sur la participation du joueur **B. Robin licence n°2547027781** au match cité ci-dessus alors qu'il a participé au dernier match de l'équipe supérieure le 04/05/2024 celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Match référence : Match n°26050810 du 04/05/2024 FUTSAL R1 ISSY LES MOULINEAUX FC1 /ATTAINVILLE FUTSAL C1

[Réponse impérative pour le 27/05/2024 avant 12h](#)

JS PONTOISIENNE

Match n°27141826 du 18/05/2024 U14.C ST BRICE FC 23 / JS PONTOISIENNE 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JS PONTOISIENNE (RECLAMATION)

Date de la réclamation : 20/05/2024

Réclamation du club de la JS PONTOISIENNE sur l'inscription et la participation des joueurs **B. S. Ahmed licence n°9604366140** et **I. Nael licence n°9602329024** au match cité ci-dessus. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

L'équipe U14 D1 jouait le même jour le 18/01/2024 (ST BRICE FC 21 / GONESSE RC 21)

Le dernier match de l'équipe U14 D2 date du 04/05/2024.

Considérant que deux joueurs du club de ST BRICE FC qui ont participé au match ST BRICE FC 23 / JS PONTOISIENNE 21 et ont également participé au dernier match de l'équipe ST BRICE FC 22 alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de ST BRICE FC sur la participation des joueurs **B. S. Ahmed licence n°9604366140** et **I. Nael licence n°9602329024** au match cité ci-dessus alors qu'ils ont participé au dernier match en équipe supérieure.

Match référence : Match n°25894770 du 04/05/2024 U14 D2 SAINT BRICE FC 22 / BEZONS USO 21

[Réponse impérative pour le 27/05/2024 avant 12h](#)

REPRISE DU DOSSIER ERAGNY FC

Match n°28119710 du 09/05/2024 CVO ANCIENS ERAGNY FC 31 / GONESSE RC 31

Date de la réclamation : 09/05/2024

Réclamation du club d'**ERAGNY FC** sur l'inscription et la participation du joueur **M. Arnaud licence n°2320630198** au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre citée ci-dessus.

Le club de GONESSE RC ayant répondu dans les délais.

Considérant que le joueur M. Arnaud licence n°2320630198 inscrit sur la feuille de match de Coupe du Val d'Oise Crédit mutuel Anciens du 09/05/2024 était en état de suspension.

La commission dit match perdu au club de GONESSE RC.
Le club d'ERAGNY FC 31 qualifié pour la suite de la compétition.

AMENDE : 100 EUROS au club du RC GONESSE pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.



De plus la commission donne un match de suspension ferme au joueur **M. Arnaud** licence n°2320630198 avec date d'effet le 27/05/2024.

DEBIT : GONESSE RC : 53,50 €

CREDIT : ERAGNY FC : 43,50 €

Dossier transmis à la commission organisation des coupes

REPRISE DU DOSSIER ST BRICE FC

Match n°28095110 du 09/05/2024 COUPE DU COMITE LESTRUHAUT FINALE SARCELLES AAS 3 / ST BRICE FC 2

Date de la réclamation : 11/05/2024

Réclamation du club **ST BRICE FC** sur l'inscription et la participation des joueurs cités ci-dessous de **SARCELLES AAS**. Ces joueurs sont mutation hors période.

Les joueurs concernés sont :

B. Ibrahim licence n°9604527415 muté HP 02/10/2024

P. Rojat licence n°2546271500 muté 01/09/2024

K. Wouali licence n°2545085249 muté 10/01/2025

R. Nassim licence n°2543436361 muté HP 29/01/2024

La commission dit réclamation recevable et fondée quatre joueurs inscrits sur la feuille de match alors que le règlement en autorise que deux.

La commission dit match perdu au club de **SARCELLES AAS 3**.

DEBIT : SARCELLES AAS : 53,50 €

CREDIT : ST BRICE FC : 43,50 €

Dossier transmis à la commission organisation des coupes

REPRISE DU DOSSIER EAUBONNE CSM

Match n°26509903 du 04/05/2024 FUTSAL D1 EAUBONNE CSM 1 / ATTAINVILLE FUTSAL C2

Date de la réclamation : 04/05/2024

À la suite d'une erreur administrative la commission décide de reprendre le dossier et de faire un retrait de décision du PV du 15/05/2024 concernant ce dossier.

Réclamation du club d'**EAUBONNE CSM** sur l'ensemble des joueurs d'**ATTAINVILLE FUTSAL** qui ont participé au match cité ci-dessus, nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat, plus de 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure.

La commission constate que les 4 joueurs ci-dessous d'**ATTAINVILLE FUTSAL C2** ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que le règlement en autorise que 3.

B. Maxime licence n°2378038238

L. Hugo licence n°2544984177

R. Maxime licence n°2543695696

S. Vincent licence n°2319909390



La commission demande au secrétariat d'interroger le club d'ATTAINVILLE FUTSAL sur la participation des joueurs ci-dessus à la rencontre EAUBONNE CSM 1 / ATTAINVILLE FUTSAL C 2.

[Réponse impérative pour le 27/05/2024 avant 12h](#)

RESERVE

REPRISE DU DOSSIER THILLAY VAUD'HERLAND

Match n°25905877 du 05/05/2024 ANCIENS D2.B GROSLAY FC 32 / THILLAY VAUD'HERLAND 31

Réserve confirmée le 06/05/2024

À la suite d'une erreur administrative la commission décide de reprendre le dossier et de faire un retrait de décision du PV du 15/05/2024 concernant ce dossier.

Réserve sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que le match se situe dans les 5 dernières rencontres du championnat (Article 7.10.1 des RS du DVOF)

Réserve recevable et fondée.

Il y a 4 joueurs de **GROSLAY FC 32** (D. Abdoulaye licence n°2328099922, B. Alexandre licence n°2398058909, M. Jean Mickael licence n°2546145064, L. Kevin Jonathan) qui ont joué plus de 10 matchs avec les équipes supérieures alors que le règlement en autorise que 3.

La commission dit match perdu par pénalité au club de GROSLAY FC 32 pour en attribuer le gain au club du THILLAY VAUD'HERLAND 31.

GROSLAY FC 32: 0 BUT -1 POINT
THILLAY VAUD'HERLAND 31: 0 BUT 3 POINTS

DEBIT: GROSLAY FC: 53,50 €
CREDIT: THILLAY VAUD'HERLAND: 43,50 €

MY SARCELLES FUTSAL

Match n°26571977 du 18/05/2024 U14 FUTSAL D2.A MONTMORENCY FUTSAL 2 / MY SARCELLES FUTSAL 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MY SARCELLES FUTSAL (RESERVE)

Réserve confirmée le 20/05/2024

Reserve recevable mais non fondée. Aucun joueur du club de MONTMORENCY FUTSAL D2 n'a participé au dernier match de MONTMORENCY FUTSAL R3.

Match de référence : Match n°25946701 du 13/05/2024 FUTSAL R3 MONTMORENCY FUTSAL 1 / AFS VAUREAL 1

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

La prochaine réunion LUNDI 27 MAI 2024



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 21 MAI 2024

Présents : MM. El Fakri - Sénégal – Pézière - Mme Sylvestre M. Cokgul

Excusé : M. Podan-Mavounzy (comité)

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2023/2024)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

ATTENTION

Article 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.



RAPPEL CONCERNANT L'ORGANISATION DES RENCONTRES LORS DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT DE TOUTES LES CATEGORIES

Article 10.3 du RS du DVOF

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat le même jour (dans la même semaine pour les rencontres du Championnat Futsal), à l'heure officielle (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors). La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matchs opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations. Les demandes de dérogations exceptionnelles et justifiées parvenues dans les délais réglementaires sont examinées par la Commission compétente qui est habilitée à déroger à cette disposition le cas échéant.

*La Commission rappelle aux clubs qu'un espace sur votre dossier d'engagements
2024/2025 vous permet de nous faire part de vos desiderata*

MATCH A HUIS CLOS

GROSLAY FC

Seniors D1

La Commission de Discipline en date du 06/02/2024 a décidé en vertu de l'ART 40.6 du RS du DVOF, que tous les matchs à domicile se joueront à HUIS CLOS, avec 3 arbitres et 2 délégués officiels à la charge du club de GROSLAY, pour une durée de 6 mois à compter du 19/12/2023.

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Date du prochain match concerné : 02/06/2024



MATCH A HUIS CLOS

GROSLAY FC

Seniors D3 Poule B

Match Coupe du Comité n° 27670439 du 28/01/2024

GROSLAY FC / St BRICE FC

La commission décide que les matchs à domicile de l'équipe SENIORS 2 – Division 3 Poule B – devront se dérouler à huis clos jusqu'à la fin de saison à partir du 18/03/2024 avec 1 arbitre officiel et 2 délégués à la charge du club de GROSLAY.

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Date du prochain match concerné : 26/05/2024

MATCH A HUIS CLOS

US PERSAN

U16 D3 Poule B

Match n°25900248 du 10/03/2024

PERSAN US 2 / St LEU FC 2

La commission décide : 3 points de retrait pour l'équipe U16 D3/B au classement 2023/2024

Les matchs à domicile des U16 D3 Poule B se dérouleront à huis clos jusqu'à la fin de la saison 2023/2024

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Date du prochain match concerné : 02/06/2024



MATCH A HUIS CLOS

US PERSAN SENIORS D1

Match n°25897450 du 24/03/2024

PERSAN US / ESSG

La commission décide : Les matchs à domicile de l'équipe SENIORS D1 se dérouleront à huis clos jusqu'à la fin de la saison 2023/2024 avec 3 arbitres officiels et 2 délégués sur chaque match

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Date du prochain match concerné : 26/05/2024

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

U16 D2 POULE A

Match n°25936966 du 17/03/2024

JOUY LE MOUTIER FC / ST PRIX ES

Match perdu par pénalité à JOUY LE MOUTIER

JOUY LE MOUTIER 0 BUT -1PT

ES ST PRIX 2 BUT 3PTS

U16 D3 POULE A

Match n°25933639 du 11/02/2024

SAM FC / ARNOUVILLE FAS

SAM FC 0 BUT -1PT

ARNOUVILLE FAS 0 BUT -1PT

RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

U16 D2 Poule A

Match n°25936977 du 28/04/2024

GOUSSAINVILLE FC21 / ST PRIX ES 21

GOUSSAINVILLE FC 0 BUT -1PT

ST PRIX ES 1 BUT 3PTS

U16 D3 POULE A

Match n°25933661 DU 28 / 04 /2024

ECOUEEN FC 22 / ARNOUVILLE FAS 21

ECOUEEN FC 22 12 BUTS 3PTS

ARNOUVILLE FAS 0 BUT -1PT

**ANCIENS D4 POULE B**

Match n°27216296 du 05/05/2024

THILLAY VAUD HERLAND 32 / ENT MMB 34

ENT MMB 34 0 BUT -1PT

THILLAY 0 BUT 3PT

U18 D1

Match n°25898039 du 21/04/2024

SAM FC 21 / ST LEU FC22

ST LEU FC 22 0 BUT -1PT

SAM FC 21 2 BUTS 3PT

COURRIERS CLUBS**FRETTOISE ES**

Courriel du 14/05/2024

Il est trop tôt pour vous répondre. Mais vous devez effectivement engager une deuxième équipe Seniors

ENT. BEAUMONT MOURS

Courriel du 21/05/2024

U16 D3 Poule A

Match n°25933688 du 26/05/2024

Ent. Beaumont Mours / Champagne SFC 95 21

La Commission ne peut répondre favorablement à votre demande, manque l'accord de votre adversaire

TOHO AS

Courrier du 19/05/2024

La Commission ne peut pas vous répondre à ce jour

EAUBONNE CSM

Courrier du 15/05/2024

Seniors D3 Poule C

Match n°26510326 du 02/06/2024

EAUBONNE CSM 1 / ROISSY EN FRANCE US 1

Nouvel horaire demandé : 11H

Pour donner suite à l'application de l'article 10.3 du RS du DVOF, la Commission ne peut vous accorder cette dérogation : match maintenu au jour et heure officiels

GARGES FCM

Courrier du 15/05/2024

La Commission ne peut décider des inversions de rencontre demandées, manque l'accord de vos adversaires

ADAMOIS OL

Courrier du 14/05/2024

La Commission ne peut décider des inversions de rencontre demandées, manque l'accord de vos adversaires



HORAIRES - DATES (FOOTCLUBS)

ENT. BEAUMONT MOURS

Courriel du 15/05/2024
U16 D3 Poule A
Match n°25933694 du 02/06/2024
ENT. BEAUMONT MOURS 1 / ARNOUVILLE FAS 1
Nouvel horaire : 11H
Accord des 2 clubs
Accord de la COC

ADAMOIS OL

Courriel du 15/05/2024
U18 D2 Poule B
Match n°25898237
ADAMOIS O 2 / JOUY LE MOUTIER Fc 1
Inversion demandée et accordée
Le match se jouera au stade de Jouy le Moutier
Accord des 2 clubs
Accord de la COC

ADAMOIS OL

Courriel du 21/05/2024
Seniors D2 Poule A
Match n°26062997 du 02/06/2024
ADAMOIS O 2 / ARGENTEUIL RC 2
Inversion demandée et accordée
Le match se jouera au stade Roger Ouvrard à Argenteuil
Accord des 2 clubs
Accord de la COC

ARGENTEUIL RC

Courriel du 21/05/2024
U14 D3 Poule A
Match n°25899509 du 25/05/2024
ARGENTEUIL RC 3 / HERBLAY ES 1
Nouvelle installation : Stade du Coudray à Argenteuil
Accord des 2 clubs
Accord de la COC

HORAIRES - DATES

PUISEUX LOUVRES FC

Anciens D4 Poule A
Match n°26740562 du 02/06/2024
PUISEUX LOUVRES 95 33 / DOMONT FC 32
Nouvel horaire : 9H00
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

**MCA**

CDM D1

Match n°25909373 du 02/06/2024

MCA FC 5 / PUISEUX LOUVRES 95 5

Nouvelle installation : stade Léo Lagrange 1 rue Robert Schuman 95400 Arnouville

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

MATCH PERDU PAR PENALITE

GOUSSAINVILLE FC

SENIORS D2.B

Match 26063131 du 05/05/2024

Match perdu par pénalité au club de GOUSSAINVILLE FC, équipe incomplète à la 69^{ème} minute, (7 joueurs) article 40.1 du RS du DVOF

| | | |
|------------------|------|--------|
| GOUSSAINVILLE FC | -1pt | 0 but |
| GARGES FCM | 3pts | 6 buts |

CONFIRMATION DE RESULTAT

OSNY FC**U14 D2 Poule B**

Match n°25894645

MONTMORENCY FC 21 / OSNY FC 21

MONTMORENCY FC 21 0but 0pt

OSNY FC 21 2buts 3pts

BOUFFEMONT AC**Seniors D4 Poule C**

Match n°26532562 du 21/04/2024

MONTMORENCY FC 2 / BOUFFEMONT ACF 2

MONTMORENCY FC 2 4buts 0pt

BOUFFEMONT ACF 2 10buts 3pts

MATCH A JOUER LE 29/05/2024

ANCIENS D4.A

Match n°26740552 du 05/05/2024

CHAUMONTEL LUZARCHES AS / BOUFFEMONT AC

Cette rencontre se jouera à 19 heures 30 sur les installations de CHAUMONTEL LUZARCHES

1ER APPEL DE FEUILLE DE MATCH

ARGENTEUIL RC**U18 D1**

Match n°25898077 du 05/05/2024

ARGENTEUIL RC 22 / ECOUEN FC 21



2EME APPEL DE FEUILLE DE MATCH

MONTMAGNY FC

U14 D3 Poule A

Match n°25899486 du 02/03/2024

MONTMAGNY FC 21 / SOISY AND MARG FC 21

BEZONS USO

U16 D3 Poule B

Match n°25900330 du 28/04/2024

BEZONS USO 22 / PERSAN US 22

MONTMORENCY FC

U14 D2 Poule B

Match n°25894945 du 27/04/2024

MONTMORENCY FC 21 / OSNY FC 21

1ER FORFAIT AVEC AMENDE

CERGY PONTOISE FC

U16 D1

Match n°25894576 du 05/05/2024

ARGENTEUIL RC 22 / CERGY PONTOISE FC 23

CERGY PONTOISE FC 23 Amende triplée 30€00 X 3 = 90€00 (art. 23.9.2 et 1 du RS du DVOF)

| | | |
|----------------------|------|--------|
| CERGY PONTOISE FC 23 | -1pt | 0but |
| ARGENTEUIL RC 22 | 3pts | 5 buts |

MONTMORENCY FC

U16 D3 Poule C

Match n°25900468 du 05/05/2024

FRANCONVILLE FC 22 / MONTMORENCY FC 22

MONTMORENCY FC 22 AMENDE 30€

| | | |
|--------------------|------|--------|
| MONTMORENCY FC 22 | -1pt | 0but |
| FRANCONVILLE FC 22 | 3pts | 5 buts |

BEZONS USO

U18 D3 Poule A

Match n°26743646 du 05/05/2024

GAFEPB 21 / BEZONS USO 22

BEZONS USO 22 AMENDE 30€

| | | |
|---------------|------|-------|
| BEZONS USO 22 | -1pt | 0but |
| GAFEPB 21 | 3pts | 5buts |

**HERBLAY ES****U18 D2 Poule A**

Match n°25898477 du 05/05/2024

ECOUEEN FC 22 / HERBLAY ES 21

HERBLAY ES 21 Amende triplée 30€00 X 3 = 90€00 (art. 23.9.2 et 1 du RS du DVOF)

| | | |
|---------------|------|-------|
| HERBLAY ES 21 | -1pt | 0but |
| ECOUEEN FC 22 | 3pts | 5buts |

2EME FORFAIT AVISE SANS AMENDE

CERGY PONTOISE FC**Seniors féminines**

Match n°27239189 du 18/05/2024

CERGY PONTOISE FC 2 / COSMO TAVERNY 2

| | | |
|---------------------|------|------|
| CERGY PONTOISE FC 2 | -1pt | 0but |
|---------------------|------|------|

| | | |
|-----------------|------|--------|
| COSMO TAVERNY 2 | 3pts | 5 buts |
|-----------------|------|--------|

2EME FORFAIT AVEC AMENDE

HERBLAY ES**U14 D4 POULE D**

Match n°26513076 du 04/05/2024

VEMARS ST WITZ FC21 / HERBLAY ES 23

| | | |
|---------------------|------|--------|
| HERBLAY ES 23 | -1pt | 0but |
| VEMARS ST WITZ FC21 | 3pts | 5 buts |

| | | |
|-------------------|---------------|------------|
| HERBLAY ES | AMENDE | 35€ |
|-------------------|---------------|------------|

FORFAIT GENERAL

ARGENTEUIL FC

SENIORS FEMININES D1

AMENDE 110€



APPLICATION DE L'ART. 23.6 DU RS DU DVOF ET DE LA LPIFF

Forfait Général : Lors des 3 dernières journées de Championnat, les Articles 23.6 du RS du DVOF et de la LPIFF s'appliquent

23.6 - Si le forfait général ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général ou mise hors compétition avant les trois dernières rencontres de Championnat, reste acquis.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Sont concernés les équipes suivantes :

ENTENTE MMB 34
ANCIENS D4 POULE B
AMENDE 110€

REMBOURSEMENT AMENDE

HERBLAY ES

Courriel du 28/02/2024

l'ES HERBLAY s'excuse de ne pouvoir venir à la convocation de la Commission.

Remboursement de l'amende de 20€ pour absence non excusée devant une commission.

Secrétaire de Séance
M. P. Sénécal

Présidente de Séance
Mme M. Sylvestre



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SECTIONS FEMININES U14F A SENIORS F

Commission du 21 mai 2024

IMPORTANT

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Pour la saison 2022/2023, vous avez l'obligation d'utiliser la feuille de match informatisée pour l'ensemble des catégories.

RAPPEL

RAPPEL REGLEMENTS ET PRECONISATIONS

La Commission tient à rappeler à tous les Clubs les informations suivantes :

Article 44.2 –

Non envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du D.V.O.F. et match perdu par pénalité au club recevant.

Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.

En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

- Match remis (arrêté municipal sans liste des matches concernés) = 50€
- Annulation de l'engagement après la parution du calendrier = 102€

- L'horaire indiqué pour les rassemblements ou pour les matchs est l'HORAIRE DE COUP D'ENVOI, les équipes doivent donc arrivées en amont afin d'être prêts à l'heure indiquée. Le Club recevant ne doit pas attendre l'arrivée des retardataires pour débiter les rencontres.

ATTENTION :

La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATION AUX CLUBS

La saison 2023-24 des critères féminins à 8 et à 11 sera close au 01 juin 2024.

Aucune rencontre ne pourra se jouer au-delà de cette date.

Rappel : Un délai de 48h minimum doit être respecté entre 2 rencontres



COURRIERS DES CLUBS

ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT

Mail du 26/04/24

Séniors F à 8

Nous prenons note du souci de résultat affiché, nous demandons un rapport explicatif sur le déroulement de la rencontre, à la suite de plusieurs éléments contraires.

FOSSÉS FU

Mail du 26/04/24

Séniors F à 8

Nous demandons un rapport explicatif sur le déroulement de la rencontre, à la suite de plusieurs éléments contraires sur la rencontre du Fossés FU 1 – ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT 2

GROSLAY FC

Mail du 19/05/24

Séniors F à 8 poule A

Nous prenons en compte l'inversion du score de 9 – 3 en faveur de Champagne 95 SFC.

Dans tous courriers de contestation de résultat, veuillez mettre votre adversaire en copie même si dans le cas présent la prise en compte ne pose pas de problème.

RENCONTRES REPORTEES

24/05/24

SENIORS F à 8 – groupe A

Rencontre n°27836485

MAGNY US CANTON 1 – ENT MERY MERIEL BESSANCOURT 2

Rencontre du 01/03/24

31/05/24

SENIORS F à 8 – groupe A

Rencontre n°27836496

ST BRICE FC 1 - MAGNY US CANTON 1

Rencontre du 26 /04/24

MODIFICATION D'HORAIRE ET DE LIEU

U15F- poule A

Footclub du 14 mai 24

CERGY PONTOISE FC3 – ST OUEN L'AUMONE AS 2

Rencontre n°27836505 du 25/05/2024

Changement lieu : stade des Maradas, passage du lycée, Pontoise ; match à 15 h00

U15F à 11

Footclub du 20 mai 24

ECOUEN FC2 – PERSAN US 1

Rencontre n°27836097 du 25/05/24

Changement heure : coup d'envoi 13h30



FORFAITS

DOMONT FC 1

Seniors F poule B

Rencontre n°27837558 du 04/05/24 contre Ent Beaumont-Mours 1

1^{er} forfait

AMENDES

ARGENTEUIL FC 1

U15F à 11

Rencontre n°27836092 du 04/05/24 contre Persan US 1

52€ - Non-réception de feuille de match après 2 relances

ECOUEN FC 1

U15F à 11

Rencontre n°27836091 du 04/05/24 contre Ecouen FC2

52€ - Non-réception de feuille de match après 2 relances

FOSSÉS FU 1

Séniors F à 8 – poule A

Rencontre n°27836494 du 26/04/24 contre ENT MMB2

52€ - Non-réception de feuille de match après 2 relances

DOMONT FC 1

Seniors F poule B

Rencontre n°27837558 du 04/05/24 contre Ent Beaumont-Mours 1

1^{er} Forfait non avisé Amende triplée 30 X 3 = 90€00 (art ;23.9.2 et 1 du RS du DVOF)



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 21 MAI 2024

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) - Mme Bastos
M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) - M Allard (CTDAP)

Excusé : M Le Nagard

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être enregistrées sur FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 réclamations par FAL sur footclub.fr.

La commission rappelle aux clubs de respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.

COURRIER DES CLUBS

ADAMOIS OL : Mail du 15 05 24

Pris note de la confirmation de vos 6 équipes à la JND



ARGENTEUIL FC : Mail du 20 05 24

Pris note du forfait avisé de vos équipes U8 – U9 & U10/U11 suite à la tenue de votre AG

ARGENTEUIL FC : Mail du 20 05 24

Pris note de votre demande pour la JND

ARNOUVILLE FAS : Mail du 15 05 24

Pris note de votre demande pour la JND

AUVERS ENNERY FC : Mail du 17 05 24

Pris note de l'absence de vos équipes à la JND

BELLOY ST MARTIN : Mail du 15 05 24

Pris note du forfait avisé de vos équipes 1 & 2 sur rencontres critérium U12/U13 du 18 05 24 à BRUYERES BERNES USM

BELLOY ST MARTIN : Mail du 16 05 24

Pris note de la confirmation de vos 3 équipes à la JND

CERGY PONTOISE FC : Mail du 16 05 24

Pris note de la confirmation de vos 10 équipes à la JND

CERGY PONTOISE FC : Mail du 14 05 24

Pris note de votre réponse concernant l'appel des feuilles de matchs

DEUIL ENGHEN FC : Mail du 15 05 24

Pris note de la confirmation de vos 5 équipes à la JND

EAUBONNE CSM : Mail du 15 05 24

Pris note de la confirmation de vos 6 équipes à la JND

EAUBONNE CSM : Mail du 06 05 24

Pris note du souci rencontré avec la FMI sur les rencontres de critérium U12/U13 du 27 04 24

ECOUEEN FC : Mail du 14 05 24

Pris note de la confirmation de vos 2 équipes à la JND

ECOUEEN FC : Mail du 21 05 24

Pris note du forfait avisé de votre équipe 5 sur la rencontre de critérium U10/U11 du 25 05 24 à BRUYERES BERNES USM

Entente BOISSY CHARS : Mail du 18 05 24

Pris note de votre information concernant un report de match que vous aviez demandé via Footclub

Entente MMB : Mail du 14 05 24

Pris note de la confirmation de vos 2 équipes à la JND

Entente MMB : Mail du 13 05 24

Pris note de votre interrogation concernant une amende. La commission vous demande de lire le PV du 06 05 : feuille de présence U9 sur centre du plateau du 23 03 24 à PERSAN. La commission vous rappelle que les feuilles de présence doivent être déposées dans FAL par les clubs visiteurs en cas de défaillance du club recevant.

EZANVILLE US : Mail du 16 05 24

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U6/U7 du 25 05 24. La commission a déplacé toutes les équipes sur d'autres centres.

FRANCONVILLE FC : Mail du 21 05 24



Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U8 du 01 06 24.

FRANCONVILLE FC : Mail du 17 05 24

Pris note de votre réclamation concernant l'amende pour absence club. Après vérification la commission a retrouvé le mail, annule l'amende et transmet au secrétariat.

Entente MMB : Mail du 14 05 24

Pris note de la confirmation de vos 2 équipes à la JND

GARGES FCM : Mail du 21 05 24

Pris note de la confirmation de vos 6 équipes à la JND

GARGES FCM : Mail du 15 05 24

Pris note de votre demande de report des rencontres de critérium du 25 05 24. La commission vous demande de voir directement avec vos adversaires car plus de dates disponibles en cette fin de saison pour les matchs remis

GROSLAY FC : Mail du 19 05 24

Pris note de la confirmation de vos 2 équipes à la JND

GROSLAY FC : Mail du 19 05 24

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U6/U7 du 25 05 24

ES HERBLAY : Mail du 02 05 24

Pris note du forfait avisé de vos équipes sur les rencontres de critérium U10/U11 – U10 Avenir & U11 Avenir

ES HERBLAY : Mail du 17 05 24

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U9 du 01 06 24

ES HERBLAY : Mail du 17 05 24

Pris note de la confirmation de vos équipes à la JND

ES HERBLAY : Mail du 15 05 24

Pris note de votre remarque concernant les relances de feuilles de présence ou de critérium. La commission rappelle que lors de la réunion de rentrée toutes ces informations ont été transmises aux clubs. Comme certains clubs ne lisent pas les PV des commissions, le secrétariat envoie un mail à chaque club concerné par des appels de feuilles de présence ou de matchs

De plus après vérification dans FAL, la commission constate l'absence non excusée de votre club sur le centre U9 à l'ENTENTE MMB du 04 05 24

ES HERBLAY : Mail du 15 05 24

Pris note de votre réclamation concernant les amendes. Après vérification la commission maintient les amendes.

ES HERBLAY : Mail du 20 05 24

Pris note du 2^{ème} forfait avisé de vos équipes sur les rencontres de critérium U10/U11 – U10 Avenir et U11 Avenir du 25 05 24

JOUY FC : Mail du 15 05 24

Pris note de la confirmation de vos 6 équipes à la JND

OSNY FC : Mail du 21 05 24

Pris note du forfait avisé de votre équipe U11 Avenir du 25 05 24 à ECOUEN FC

PIERRELAYE FC : Mail du 15 05 24

Pris note de votre demande pour la JND



ST PRIX ES : Mail du 16 05 24

Pris note de la confirmation de vos 4 équipes à la JND

SARCELLES AAS : Mail du 17 05 24

Pris note de la confirmation de vos 4 équipes à la JND

SOISY AM FC : Mail du 15 05 24

Pris note de la confirmation de vos équipes à la JND

VEMARS ST WITZ FC : Mail du 17 05 24

Pris note de la confirmation de vos 2 équipes à la JND

VEMARS ST WITZ FC : Mail du 21 05 24

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de présence

VIARMES ASNIERES OL : Mail du 07 05 24

Pris note de votre impossibilité de recevoir les rencontres de critérium U12/U13 du 11 05 24 contre DOMONT FC

VALLE DU SAUSSERON : Mail du 17 05 24

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de match

VILLIERS FC : Mail du 21 05 24

Pris note du forfait avisé de vos équipes U6/U7 – U8/U9 – U10/U11 et U12/U13 pour les 18 & 19/05 – 25/05 et 01/06

VILLIERS FC : Mail du 15 05 24

Pris note de la confirmation de vos 8 équipes à la JND

PLATEAU U6/U7 DU 25 MAI 2024

Attention beaucoup de modifications ont été effectuées sur les centres du plateau U6/U7 du 25 05 24.

La commission recommande aux clubs de bien vérifier la destination de leurs équipes au plus tard le vendredi midi afin d'éviter des déplacements inutiles.

PLATEAU U9 – 3^{ème} Phase

La commission rappelle aux clubs que les feuilles de rencontres et feuilles de présence doivent être déposées dans FAL comme pour les plateaux classiques de début de saison.

Aussi afin d'éviter des amendes pour non-réception de ces feuilles, la commission demande à chacun de déposer les documents le concernant dans FAL.

JOURNEE NATIONALES DES U6/U7 SAMEDI 8 JUIN (Matin & Après-Midi) & DIMANCHE 9 JUIN (Matin)

La Journée Nationale des U6/U7 se déroulera cette année sur 2 Jours à GONESSE – Stade Eugène Cougnevault – Rue Claret.

Elle sera placée sous le signe des JO 2024.

La commission demande aux clubs de bien vouloir confirmer leur nombre d'équipes qui participera à cette journée suivant la répartition ci-dessous :





| CLUBS | Samedi 08/06 | | Dimanche 09/06 |
|-------------------------|--------------|------------|----------------|
| | Matin | Après-Midi | Matin |
| ADAMOIS OL | 4 | | |
| ARGENTEUIL FC | | | 4 |
| ARGENTEUIL RC | 2 | | |
| ARNOUVILLE FAS | | | 3 |
| AUVERS ENNERY FC | Absent | | |
| BEAUCHAMP AS | | | 5 |
| BELLOY ST MARTIN ASC | | 3 | |
| BEZONS USO | 6 | | |
| BOUFFEMONT ACF | | 4 | |
| BRUYERES BERNES USM | 2 | | |
| CERGY PONTOISE FC | | | 10 |
| CHAMPAGNE SFC | | | 5 |
| CHAUMONTEL LUZARCHES AS | | | 2 |
| CORMEILLAIS ACS | 5 | | |
| COSMO TAVERNY | | | 6 |
| COURDIMANCHE AS | | 4 | |
| DEUIL ENGHEN FC | 5 | | |
| DOMONT FC | | 4 | |
| EAUBONNE CSM | | 6 | |
| ECOUEU FC | | | 2 |
| ENTENTE BEAUMONT MOURS | 4 | | |
| ENTENTE BOISSY CHARS | 2 | | |
| ENTENTE MMB | | | 2 |
| ENTENTE SSG | 5 | | |
| ERAGNY FC | | 7 | |
| ERMONT ACF | 5 | | |
| ERMONT AMS | | | 3 |
| EZANVILLE US | 2 | | |
| FONTENAY FC | 3 | | |
| FOSES UF | | 4 | |
| FRANCONVILLE FC | 6 | | |
| FRETTOISE ES | | | 2 |
| GARGES FCM | 6 | | |
| GONESSE RC | | | 8 |
| GOUSSAINVILLE FC | | 8 | |
| GROSLAY FC | 2 | | |
| HERBLAY ES | | 9 | |
| JOUY FC | | | 6 |
| MAGNY FC | | | 3 |
| MARCOUVILLE CITY CPA | | | 4 |
| MARLY ES | 4 | | |
| MENUCOURT AS | 3 | | |
| MONTIGNY FC | | 4 | |
| MONTMAGNY FC | 4 | | |
| MONTMORENCY FC | | | 5 |
| MONTSOULT BAILLET US | | 3 | |
| NEUVILLE AS | | 2 | |
| OSNY FC | 8 | | |
| PARMAIN AC | | 1 | |
| PERSAN US | | | 4 |
| PIERRELAYE FC | | | 3 |
| PRESLES USL | | | 1 |
| PUISEUX LOUVRES FC | 2 | | |
| ROISSY US | 4 | | |
| SARCELLES AAS | 4 | | |
| SOISY AM FC | | 8 | |
| ST BRICE FC | | | 4 |
| ST LEU FC | | 4 | |
| ST OUEN AS | | | 8 |
| ST PRIX ES | | 4 | |
| SURVILLIERS AVENIR | | 3 | |
| THILLAY ESM | | | 4 |
| VALLEE DE SAUSSERON | 1 | | |
| VAUREAL FCM | 3 | | |
| VEMARS ST WITZ FC | | 2 | |
| VEXIN AS | | | 2 |
| VIARMES ASNIERES OL | 5 | | |
| VILLIERS FC | | 8 | |



1^{er} APPEL DE FEUILLES DE PLATEAUX

PLATEAU U9 (Foot à 8) du 04 05 24

ERMONT AMS : 1^{er} appel feuille de résultats et feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 10 du plateau du 04 05 24 à ERMONT AMS

ARGENTEUIL RC : 1^{er} appel feuille de résultats et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 17 du plateau du 04 05 24 à ARGENTEUIL RC ainsi que les feuilles de présence des clubs de BEZONS USO & ST OUEN AS

BEZONS USO : 1^{er} appel feuille de résultats et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 17 du plateau du 04 05 24 à ARGENTEUIL RC

ST OUEN AS : 1^{er} appel feuille de résultats et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 17 du plateau du 04 05 24 à ARGENTEUIL RC

ST LEU FC : 1^{er} appel feuille de résultats et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 20 du plateau du 04 05 24 à ST LEU FC ainsi que la feuille de présence du club de ES HERBLAY

ES HERBLAY : 1^{er} appel feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 20 du plateau du 04 05 24 à ST LEU FC

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE PLATEAUX

PLATEAU U6/U7 du 27 04 24

VILLIERS FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 2 du plateau du 27 04 24 à CHAUMONTEL LUZARCHES AS

ARGENTEUIL FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 3 du plateau du 27 04 24 à BEZONS USO

FRANCONVILLE FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 3 du plateau du 27 04 24 à BEZONS USO

BOUFFEMONT ACF : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 8 du plateau du 27 04 24 à BOUFFEMONT ACF ainsi que les feuilles de présence des clubs de DEUIL ENGHIEU FC & ARNOUVILLE FAS

ARNOUVILLE FAS : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 8 du plateau du 27 04 24 à BOUFFEMONT AC

CORMEILLAIS ACS : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 9 du plateau du 27 04 24 à CORMEILLAIS ACS ainsi que les feuilles de présence des clubs de BEAUCHAMP AS

BEAUCHAMP AS : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 9 du plateau du 27 04 24 à CORMEILLAIS ACS

ENTENTE BEAUMONT MOURS : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 13 du plateau du 27 04 24 à Entente BEAUMONT MOURS ainsi que les feuilles de présence des clubs de MONTSOULT BAILLET US & PERSAN US

MONTSOULT BAILLET US : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 13 du plateau du 27 04 24 à Entente BEAUMONT MOURS



PERSAN US : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 13 du plateau du 27 04 24 à Entente BEAUMONT MOURS

NEUVILLE AS : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 20 du plateau du 27 04 24 à NEUVILLE AS ainsi que les feuilles de présence des clubs de l'ENTENTE MMB & MARCOUVILLE CITY CPA

ENTENTE MMB : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 20 du plateau du 27 04 24 à NEUVILLE AS

MARCOUVILLE CITY CPA : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 20 du plateau du 27 04 24 à NEUVILLE AS

GOUSSAINVILLE FC : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 21 du plateau du 27 04 24 à GOUSSAINVILLE FC ainsi que les feuilles de présence des clubs de BRUYERES BERNES USM, & PRESLES USL

BRUYERES BERNES USM : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 21 du plateau du 27 04 24 à GOUSSAINVILLE FC

PRESLES USL : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 21 du plateau du 27 04 24 à GOUSSAINVILLE FC

ST LEU FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 22 du plateau du 27 04 24 à PONTOISIENNE JS

MONTMORENCY : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 24 du plateau du 27 04 24 au THILLAY ESM

VEXIN AS : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 26 du plateau du 27 04 24 au VEXIN AS ainsi que les feuilles de présence du club de VALLEE DE SAUSSERON

VALLEE DE SAUSSERON : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 26 du plateau du 27 04 24 au VEXIN AS

ARGENTEUIL RC : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur centre n° 27 du plateau du 27 04 24 à l'ADAMOIS OL

PLATEAU U8 du 04 05 24

BRUYERES BERNES USM : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 2 du plateau du 04 05 24 à l'ADAMOIS OL

CORMEILLAIS ACS : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 5 du plateau du 04 05 24 à CORMEILLAIS ACS ainsi que les feuilles de présence du club d'OSNY FC

COURDIMANCHE AS : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 6 du plateau du 04 05 24 à COURDIMANCHE AS ainsi que les feuilles de présence du club de BEAUCHAMP AS

BEAUCHAMP AS : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 6 du plateau du 04 05 24 à COURDIMANCHE AS

SARCELLES AAS : 2^{ème} appel feuille présence de vos joueurs U8 sur centre n° 7 du plateau du 04 05 24 à ECOUEN FC



GOUSSAINVILLE FC : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 11 du plateau du 04 05 24 à GOUSSAINVILLE FC

JOUY FC : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 13 du plateau du 04 05 24 à JOUY FC ainsi que les feuilles de présence des clubs de MAGNY FC, PONTOISIENNE JS & VEXIN AS

MAGNY FC : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 13 du plateau du 04 05 24 à JOUY FC

PONTOISIENNE JS : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 13 du plateau du 04 05 24 à JOUY FC

VEXIN AS : 2^{ème} appel feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 13 du plateau du 04 05 24 à JOUY FC

MONTMORENCY FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre n° 14 du plateau du 04 05 24 à MARLY ES

PLATEAU U9 (Foot à 8) du 04 05 24

OSNY FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 1 du plateau du 04 05 24 à ERAGNY FC

PONTOISIENNE JS : 2^{ème} appel feuille présence de vos joueurs U9 sur centre n° 1 du plateau du 04 05 24 à ERAGNY FC

GAFEPB : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 3 du plateau du 04 05 24 à ARGENTEUIL FC

VAUREAL FCM : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 4 du plateau du 04 05 24 à AUVERS ENNERY FC

ERMONT ACF : 2^{ème} appel feuille présence de vos joueurs U9 sur centre n° 5 du plateau du 04 05 24 à BEAUCHAMP AS

CORMEILLAIS ACS : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 6 du plateau du 04 05 24 à CERGY PONTOISE FC

DEUIL ENGHIEU FC : 2^{ème} appel feuille de résultats et feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 8 du plateau du 04 05 24 à DEUIL ENGHIEU FC ainsi que les feuilles de présence des clubs de DOMONT FC & EAUBONNE CSM

DOMONT FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 8 du plateau du 04 05 24 à DEUIL ENGHIEU FC

EAUBONNE CSM : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 8 du plateau du 04 05 24 à DEUIL ENGHIEU FC

COURDIMANCHE AS : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 9 du plateau du 04 05 24 à ENTENTE MMB

ES HERBLAY : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 9 du plateau du 04 05 24 à ENTENTE MMB

BOUFFEMONT ACF : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 11 du plateau du 04 05 24 à EZANVILLE US

FRANCONVILLE FC : 2^{ème} appel feuille de résultats et feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 13 du plateau du 04 05 24 à FRANCONVILLE FC ainsi que les feuilles de présence des clubs de ST BRICE FC & ST LEU FC



ST BRICE FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 13 du plateau du 04 05 24 à FRANCONVILLE FC

ST LEU FC : 2^{ème} appel feuille présence de vos joueurs U9 sur centre n° 13 du plateau du 04 05 24 à FRANCONVILLE FC

PUISEUX LOUVRES FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 14 du plateau du 04 05 24 à MARLY ES

SARCELLES AAS : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 15 du plateau du 04 05 24 à MONTMAGNY FC

ST OUEN AS : 2^{ème} appel feuille de résultats et feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 18 du plateau du 04 05 24 à ST OUEN AS ainsi que les feuilles de présence des clubs de JOUY FC – MAGNY FC & MENU COURT AS

JOUY FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 18 du plateau du 04 05 24 à ST OUEN AS

MAGNY FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 18 du plateau du 04 05 24 à ST OUEN AS

MENU COURT AS : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre n° 18 du plateau du 04 05 24 à ST OUEN AS

AMENDE

VALLEE DE SAUSSERON ES 1 & 2 : Non transmission après 2 relances de feuilles de matchs n° 27786805 & 27786861 du 04 05 24 – critérium U10/U11 contre ERMONT AMS 6 & 7

Amende : 30€ x 2 = 60€

SARCELLES AAS 7 & 8 : Non transmission après 2 relances de feuilles de matchs n° 27786959 & 27787034 du 04 05 24 critérium U10/U11 contre MARCOUVILLE CITY CPA 1 & 2

Amende : 30€ x 2 = 60€

COSMO TAVERNY 4 – 5 & 6 : Non transmission après 2 relances de feuilles de matchs n° 27792250 - 27792200 & 27792301 du 04 05 24 – critérium U10/U11 contre MONTIGNY FC 5– 6 & 7

Amende : 30€ x 3 = 90€

VILLIERS FC 4 : Non transmission après 2 relances de feuille de match n° 27808305 du 04 05 24 – critérium U10/U11 contre GROSLAY FC 2

Amende : 30€

FOSSÉS UF 3 & 4 : Non transmission après 2 relances de feuilles de matchs n° 27808347 & 27808520 du 04 05 24 – critérium U10/U11 contre ARNOUVILLE FAS 3 & 4

Amende : 30€ x 2 = 60€

ARGENTEUIL RC 3 & 6 : Non transmission après 2 relances de feuilles de match n° 27808803 & 27809034 du 04 05 24 critérium U10/U11 contre GONESSE RC 3 & 6

Amende : 30€ x 2 = 60€

BEZONS USO 4 – 5 & 6 : Non transmission après 2 relances de feuilles de match n° 27808847 – 27808892 & 27809033 du 04 05 24 – critérium U10/U11 contre PUISEUX LOUVRES FC 2 – 3 & 4

Amende : 30€ x 3 = 90€

VAUREAL FCM 1 : Non transmission après 2 relances de feuille de match n° 27809079 du 04 05 24 – critérium U10/U11 contre ROISSY US 1

Amende : 30€



ARGENTEUIL FC 1 : Non transmission après 2 relances feuille de match n° 27784444 du 04 05 24 – critérium U11 Avenir contre GOUSSAINVILLE FC 1

Amende : 30€

SOISY AM FC 1 : Non transmission après 2 relances feuille de match n° 27784471 du 04 05 24 – critérium U11 Avenir contre BEZONS USO 1

Amende : 30€

ERMONT AMS : 1^{er} forfait non avisé sur match n° 27784472 du 04 05 24 – critérium U11 Avenir à CERGY PONTOISE FC 1

Amende : 15€

ERMONT AMS : 1^{er} forfait non avisé sur match n° 27783889 du 04 05 24 – critérium U10 Avenir à CERGY PONTOISE FC 22

Amende : 15€

ERMONT AMS : 1^{er} forfait non avisé de vos équipes 6 & 7 sur matchs n° 27786805 & 27786861 du 04 05 24 – critérium U10/U11 à VALLEE DE SAUSSEROON

Amende : 15€ x 2 = 30€

VILLIERS FC 22 : 1^{er} forfait non avisé sur match n° 27784061 du 04 05 24 – critérium U10 Avenir à Entente MMB 22

Amende : 15€

PERSAN US : Absence club sur centre n° 21 du plateau U8 du 04 05 24 à VIARMES ASNIERES OL

Amende : 50€

JOURNEE NATIONALE DES U6/U7

Le Samedi 8 Juin 2024 (matin & après-midi) et le Dimanche 9 Juin 2024 (matin)
Stade Eugène Cougnevault – Rue Claret à GONESSE

Prochaine Réunion Lundi 27 Mai 2024



COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOTBALL ANIMATION SECTION FEMININE

Commission du 21 mai 2024

IMPORTANT

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Pour la saison 2023/2024, vous avez l'obligation d'utiliser la feuille de match informatisée pour l'ensemble des catégories à partir de U11F et FAL pour U7F et U9F

RAPPEL

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

RAPPEL REGLEMENTS ET PRECONISATIONS

Article 44.2 –

Non envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du D.V.O.F. et match perdu par pénalité au club recevant.

Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.

En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

- L'horaire indiqué pour les rassemblements ou pour les matchs est **L'HORAIRE DE COUP D'ENVOI**, les équipes doivent arriver en amont afin d'être prêts à l'heure indiquée. Le Club recevant ne doit pas attendre l'arrivée des retardataires pour débiter les rencontres.

TEMPS DE JEU PAR CATEGORIE EN CRITERIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn

U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

Inscriptions critérium, sauf U13F Avenir :

Les clubs désirants inscrire une équipe doivent impérativement indiqués dans leur courriel :

Le référent féminin : nom, prénom, téléphone

Le responsable de la catégorie : nom, prénom, téléphone

Le stade ou le terrain et la surface.

Inscription au divers challenge U11F et festival foot U13F.



Les inscriptions de U6F à U9F dans FAL :

Vous ne pouvez plus engager vos joueuses dans FAL, vous pouvez inscrire vos joueuses par courriel toute l'année au moins 13 jours avant une date de plateau en indiquant :

Le responsable de la catégorie : nom, prénom, téléphone

Le stade, le souhaits (organisateur ou non) et heure

Vous pouvez vous inscrire en U7F si vous avez moins de 4 joueuses et en U9F si vous avez moins de 5 joueuses.

INFORMATION AUX CLUBS

La saison 2023-24 des critères féminins à 8 et à 11 sera close au 01 juin 2024.

Aucune rencontre ne pourra se jouer au-delà de cette date.

Rappel : Un délai de 48h minimum doit être respecté entre 2 rencontres

COURRIERS DES CLUBS

U11F poule B

GARGES FC 1

Mail du 15/05/24

Rencontre n°27834206 contre Sarcelles AAS 1

Définir une date en accord avec votre adversaire ; les critères doivent être clos au 01/06/2024

U13F Avenir

GARGES FC 1

Mail du 15/05/24

Rencontre n°27834701 contre Herblay ES 1

Définir une date en accord avec votre adversaire ; les critères doivent être clos au 01/06/2024

RENCONTRES REPORTEES

01/06/24

U13F – poule B

Mail du 15/05/24

Rencontre n°27835050 – JOUY LE MOUTIER FC 1 / ENT BEAUMONT MOURS 1

Rencontre du 04/05/24

MODIFICATIONS D'HORAIRE ET LIEUX

U11F le 25/05/2024

U11F- poule B

BELLOY ST MARTIN ASC 1 – ARGENTEUIL FC 1

Rencontre n°27834205

Nouvel Horaire : 12h30

U11F- poule C

Footclub du 02 mai 24

CERGY PONTOISE FC2 – ADAMOIS OL 1

Rencontre n°27834249

Changement lieu : stade des Maradas, passage du lycée, Pontoise ; match à 10 h00

U11F- poule BMail du 17/05/24

Ent MERY-MERIEL-BESSANCOURT 1 – ERAGNY FC 1

Rencontre n°27834246 –

Nouvel Horaire : 10h00 sous réserve de l'accord de votre adversaire**U13F le 25/05/2024**U13F- AvenirFootclub du 02 mai 24

CERGY PONTOISE FC 1 – RC ARGENTEUIL 1 ; Rencontre n°27834699

Changement lieu : stade des Maradas, passage du lycée, Pontoise ; match à 10 h00U13F - poule A

ST OUEN L'AUMONE AS 1 – GONESSE RC 1 ; Rencontre n°27835276

Changement lieu : stade Escutary, 13 rue Léo Lagrange - ST Ouen l'AumôneU13F- poule BFootclub du 02 mai 24

CERGY PONTOISE FC2 – CORMEILLAIS ACS 1 ; Rencontre n°27835054

Changement lieu : stade des Maradas, passage du lycée, Pontoise ; match à 11 h20U13F- poule CFootclub du 02 mai 24

CERGY PONTOISE FC3 – GROSLAY FC1; Rencontre n°27835081

Changement lieu : stade des Maradas, passage du lycée, Pontoise ; match à 10 h00**U13F AVENIR le 01/06/2024**U13F – AvenirFootclub 29/04/24

HERBLAY ES 1 – Ent ESSG-SOISY 1 ; Rencontre n°27834705

Changt stade Auguste Delaune, 12 rue des cressonnières, St GratienU13F – AvenirFootclub 02/05/24

ERAGNY FC1 – GARGES GONESSE FCM 1 ; Rencontre n°27834707

Changt : stade de la butte 77-79 rue de Pierrelaye, Eragny**APPEL FEUILLES DE MATCHS****U11F – Poule A**SARCELLES AAS 1

Rencontre n°27834145– du 18/05/24 contre Ent ESSG/FCSAM 1

1^{er} appel le 21/05/24COSMO TAVERNY 1

Rencontre n°27834147– du 18/05/24 contre Franconville FC 1

1^{er} appel le 21/05/24

**U11F – Poule B****SARCELLES AAS 2**

Rencontre n°27834200– du 18/05/24 contre Belloy-St Martin ASC 1

1^{er} appel le 21/05/24**VIARMES-ASNIERES OL 1**

Rencontre n°27834201– du 18/05/24 contre Garges FCM 1

1^{er} appel le 21/05/24**U11F - Poule C****Ent ADAMOIS BEAUMONT 1**

Rencontre n°27834243– du 18/05/24 contre Bezons USO 1

1^{er} appel le 21/05/24**COSMO TAVERNY 2**

Rencontre n°27834244– du 18/05/24 contre Cergy-Pontoise FC 1

1^{er} appel le 21/05/24**ERAGNY FC 1**

Rencontre n°27834246– du 18/05/24 contre EMMB 1

1^{er} appel le 21/05/24**APPEL U9F****ERAGNY AS**

Plateau du 04/05/2024 à Cergy-Pontoise

Feuille de présence non donnée au responsable de plateau, veuillez nous envoyer l'original ou sa copie.

1^{er} appel le 14/05/24**2^{ième} appel le 21/05/24****FORFAITS AVISES****U9F****FOSES FU**

Pris note de votre forfait sur le plateau à Sarcelles

U11F-poule B**GONESSE RC 1**

Rencontre n°27834199 ; du 18/05/24 contre Argenteuil FC 1

1^{er} forfait**AMENDES****GONESSE RC 1****U11F – poule B**

Rencontre n°27834194 – du 04/05/24 contre Sarcelles AAS 2

52€ - Non-réception de feuille de match après 2 relances

**BEZONS USO 1****U11F – poule C**

Rencontre n°27834181 – Groupe C du 04/05/24 contre Cosmo Taverny 2

52€ - Non-réception de feuille de match après 2 relances**U11F-poule A****ST OUEN L'AUMONE AS 1**

Rencontre n°27834146 ; du 18/05/24 contre Persan US 1

Feuille de match irrégulière, Information du match, signature arbitre, format de feuille 10€

PLATEAUX U7F ET U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

PLATEAUX SUIVIS EXCLUSIVEMENT PAR FAL

PLATEAU 9 : 25 mai 2024 – (Ent SSG-Soisy – Sarcelles)

EVOLUTION REGLEMENT

Pour le dernier plateau, autorisation de faire jouer une ou deux joueuses U7F dans la catégorie U9F
 Si les équipes du plateau U9F sont constituées de 4 joueuses 1 U7F par équipe
 Si les équipes du plateau U9F sont constituées de 5 joueuses 2 U7F par équipe
 Interdit de faire jouer des U6F en U8F-U9F

CHAQUE PLATEAU FEMININ DOIT POUVOIR ACCUEILLIR SEPAREMENT et SIMULTANEMENT UN PLATEAU U7F ET U9F

Aucune joueuse U6F ou U7F ne doit participer au plateau U9F
 et

Aucune joueuse U8F et U9F ne doit participer au Plateau U7F

Pour garantir la bonne organisation des plateaux, seuls les clubs inscrits dans FAL pourront participés

PREVOIR PRESENTATION DE LICENCES

Rappel : inscription sur feuille de match d'un(e) licencié(e) non admise à participer eu égard à son âge, amende 80€

Pour qu'une inscription soit prise en compte pour les plateaux U7F ou U9F, elle devra nous parvenir complète au moins le lundi midi de la semaine précédent un plateau, soit 13 jours en amont.

Ex : plateau le 14/10 courriel complet avant le 02/10 midi

INFORMATION PLATEAU U7F et U9F

La feuille de présence est l'équivalent d'une feuille de match.

Elle doit comporter :

Les noms, prénoms, numéro de licence, catégorie des joueuses et confirmer leur présence.

Les noms, prénoms, numéro de licence et signature du responsable majeur

Les noms, prénoms, numéro de licence des adjoints

Dans tous les cas une feuille de plateau doit être établie



Que le plateau se soit déroulé ou non

Non transmission de la feuille de présence du club visiteur après 2 relances (le club visiteur doit remettre sa feuille de présence au centre d'accueil et conserver un double de celle-ci pour transmission en cas de relance)

Le club recevant doit indiquer la non-transmission de la feuille de présence par le club visiteur sur la feuille de plateau ou signaler par mail à la commission féminine si le constat de l'absence de celle-ci post plateau



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION RESTREINTE DU 21 MAI 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- *N° d'affiliation*
- *Championnat ou coupe*
- *Division et groupe*
- *N° du match*
- *Date du match*

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

[ART 20.3](#) : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'Annexe Financière.

RAPPEL

PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

[ART 16.3](#) : Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses. En cas de non-respect de cette obligation nécessaire pour sa sécurité, le joueur fautif peut se voir interdire l'entrée du terrain de jeu ou être invité à le quitter afin de se mettre en conformité.

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH (FMI)

[ART 13Bis](#) : Le club recevant doit fournir une tablette permettant l'accès à la FMI sous peine d'encourir les sanctions citées à l'Art 44.4 du RS.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine de sanction.



COURRIERS CLUBS

CS Jocassiens : Mail du 15-05-24

Pris note de votre demande de revoir la décision de la commission concernant le forfait pour votre équipe pour la rencontre de ½ finale du Challenge U14 du 12-05-24 contre Attainville Futsal.

La commission ne peut revenir sur la décision prise.

La municipalité vous a transmis le 03-05-24 l'arrêté de fermeture datant du 25-04-24.

Vous avez transmis cet arrêté le vendredi 10-05-24 à 16H43 après la fermeture du Dvof.

Le secrétariat du Dvof et la commission Futsal ne pouvant plus intervenir.

Persanaise Cfj: Mail du 17-05-24

Pris note du forfait avisé de votre équipe U14 pour la rencontre n° 27728571 du 18-05-24 contre Avicenne Asc.

CS Jocassiens : Mail du 16-05-24

Pris note de votre demande de report de la rencontre U14 n° 27728573 du 18-05-24 contre Attainville Futsal.

La commission ne peut modifier la rencontre sans l'accord du club adverse.

Montmagny Asfs : Mail du 20-05-24

Pris note de votre demande de report de la rencontre du lundi 20-05-27 contre Futsal Club VLB au lundi 27-05-24.

La commission ne peut valider votre demande, celle-ci étant hors délai et les arbitres se sont déplacés à Montmagny le lundi 20-05-24.

1^{er} FORFAIT NON AVISÉ

SENIOR D2

Match n° 26571976: Futsal Club VLB 1 / St Brice FC 1 du 18-05-24

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre. Absence de l'équipe de St Brice FC 1

Futsal Club VLB 1: 5 Buts 3 Points

St Brice FC 1: 0 But -1 Point

St Brice FC : amende : 30 x 3 = 90 € - (amende triplée – 3 dernières journées).

2^{ème} FORFAIT NON AVISÉ

SENIOR D2

Match n° 26571978 : Gonesse RC 1 / Cergy-Pontoise FC 2 du 14-05-24

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre. Absence de l'équipe de Cergy-Pontoise Fc 2

Gonesse RC 1 : 5 Buts 3 Points

Cergy-Pontoise FC 2 : 0 But -1 Point

Cergy-Pontoise FC : amende : 35 x 3 = 105 € - (amende triplée – 3 dernières journées).

3^{ème} FORFAIT NON AVISÉ

SENIOR D2

Match n° 26602083 : Deuil-Engbien FC 1 / Combo Futsal 2 du 20-05-24

Lecture de la feuille de match. Absence de l'équipe de Combo Futsal 2

Deuil-Engbien FC 1 : 5 Buts 3 Points

Combo Futsal 2 : 0 But -1 Point

Combo Futsal : amende : 45 x 3 = 135 € - (amende triplée – 3 dernières journées).



MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ

SENIOR D2

Match n° 26571968: Cergy-Pontoise FC 2 / Montigny Lvdb 1 du 20-05-24

Lecture de la feuille de match.

Match perdu par pénalité à l'équipe de Cergy-Pontoise FC 2, équipe incomplète à la 20^{ème} minute (2 joueurs) art. 40.1 du RS du DVOF.

Montigny Lvdb 1 : 8 Buts 3 Points

Cergy-Pontoise FC 2 : 0 But -1 Point

1^{er} APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

CRITÉRIUM U14

Match n° 27728573 : Attainville Futsal C 21 / Cs Jocassiens 21 du 18-05-24

Match n° 27728572 : Asf Argenteuil 21 / Combo Futsal 21 du 19-05-24

Match n° 27728587 : Cs Jocassiens 22 / Avicenne Asc 22 du 19-05-24

CRITÉRIUM U16

Match n° 27735058: Attainville Futsal C 22 / Asf Argenteuil 22 du 18-05-24

Match n° 27725059 : Cergy-Pontoise FC 21 / Avicenne Asc 22 du 18-05-24

2^{ème} APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

CRITÉRIUM U14

Match n° 27728583 : Sportifs de Garges 21 / Cs Jocassiens 22 du 28-04-24

FINALES COUPES COMITÉ ET CVO FUTSAL

Les Finales de Coupe Comité et CVO Futsal auront lieu le samedi 01 juin 2024 à Garges les Gonesse
Gymnase Allende Néruda – 4 rue Jules Ferry – 95140 Garges Les Gonesse

Epreuve :



Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

COUPE COMITÉ FUTSAL

FINALE

| N° | Match N° | CLUB | CLUB | DATE |
|----|----------|------------------------|--------------------|-------------------------|
| 1 | 28147647 | ATTAINVILLE FUTSAL C 2 | GOUSSAINVILLE FC 2 | Samedi 01-06-24 à 13H45 |

COUPE CVO FUTSAL

FINALE

| N° | Match N° | CLUB | CLUB | DATE |
|----|----------|---------------|----------------------|-------------------------|
| 1 | 28147651 | AFS VAUREAL 1 | SPORTIFS DE GARGES 1 | Samedi 01-06-24 à 16H00 |

FINALES CHALLENGES U14 et U16 FUTSAL

Les Finales des **Challenges U14 et U16** Futsal auront lieu le **samedi 25 mai** à Attainville
Gymnase Communal – Chemin de Mesnil Aubry – 95570 Attainville

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

CHALLENGE FUTSAL U14

FINALE

| N° | Match N° | CLUB | CLUB | DATE |
|----|----------|-------------------------|-----------------|-------------------------|
| 1 | 28157106 | ATTAINVILLE FUTSAL C 21 | AVICENNE ASC 21 | Samedi 25-05-24 à 13H30 |



CHALLENGE FUTSAL U16

FINALE

| N° | Match N° | CLUB | CLUB | DATE |
|----|----------|----------------------|-------------------|-------------------------|
| 1 | 28157102 | VÉMARS ST WITZ FC 21 | CFJ PERSANAISE 21 | Samédi 25-05-24 à 16H00 |

La commission demande aux équipes d'Attainville et de Vémars St Witz de se présenter avec la tablette club.

PLATEAU FUTSAL JEUNES

2^{ème} APPEL FEUILLE DE PLATEAU ET FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAUX U10 des 27 et 28-04-24

Garges Djibson Asc : 2^{ème} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 27-04-24.

Marcouville City CP : 2^{ème} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 27-04-24.

Asf Argenteuil : 2^{ème} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 28-04-24.

PLATEAU U8 du 04-05-24

Futsal Club VLB : 2^{ème} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U8 du 04-05-24.

PLATEAU U8 du 12-05-24

Asf Argenteuil : 2^{ème} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U8 du 12-05-24.

1^{er} APPEL FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de présence directement sur FAL

PLATEAU U8 du 04-05-24

Avicenne Asc : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 04-05-24 à Futsal Club VLB

Persanaise Cfj : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 04-05-24 à Futsal Club VLB

Ermont Ams : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 04-05-24 à Futsal Club VLB

PLATEAU U8 du 12-05-24

Avicenne Asc : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 12-05-24 à Asf Argenteuil

Garges Djibson Asc : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 12-05-24 à Asf Argenteuil.

Marcouville City CP : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 12-05-24 à Asf Argenteuil.



2^{ème} APPEL FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAUX U10 des 27 et 28-04-24

Avicenne Asc : 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 27-04-24 à Garges Djibson Asc.

Futsal Club VLB : 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 27-04-24 à Garges Djibson Asc.

PLATEAUX FUTSAL U10

| Plateau N°5 - Week-end des 25 et 26 Mai 2024 | | | |
|--|--|------------------|--|
| Club centre | Adresse du Gymnase | Nombre d'équipes | Clubs visiteurs |
| Samedi 25 Mai 2024 (coup d'envoi à 09h30) | | | |
| Attainville Futsal | Gymnase Municipal Chemin du Mesnil Aubry 95570 Attainville | 6 | Attainville Futsal (1&2) Ermont Ams (1&2) Garges Djibson Asc (1&2) |
| Samedi 25 Mai 2024 (coup d'envoi à 09h30) | | | |
| Futsal Club VLB | Gymnase Pierre de Coubertin 4 Rue Léon Blum 95400 Villiers le Bel | 5 | Futsal Club VLB (1&2) Asf Argenteuil (1-2-3) |
| Dimanche 26 Mai 2024 (coup d'envoi à 09h00) | | | |
| Avicenne Asc | Hall Omnisport Philippe Hémet Rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise | 4 | Avicenne Asc (1&2) Cfj Persanaise (3&4) |
| Dimanche 26 Mai 2024 (coup d'envoi à 09h00) | | | |
| Persanaise Cfj | Gymnase Jacques Duclos Rue Jean Catelas 95340 Persan | 6 | Les Sportifs de Garges(1&2) Persanaise Cfj (1&2) Marcouville City CP (1&2) |

Prochaine réunion
Lundi 27 Mai 2024 à 18H30

COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 21 MAI 2024

Présents : MM. Lacour – Plassart.

FORMATION DVOF

La CDIF organise une formation :

« SECRÉTAIRE DE CLUB »

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL

NOM du club : _____ PRÉNOM : _____

NOM : _____ / _____ Ville de naissance : _____

Je soussigné(e) déclare être titulaire d'une licence de type (plusieurs cases peuvent être cochées) :
Joueur Libre / Joueur Futsal / Joueur Entrepreneur

Dernier club quitté : _____

Assurances : _____ (nom, prénom) _____ (intermédiaire de

Footclubs
Mon espace club FFF

95
DISTRICT DU VAL-D'OISE
FFF

IFF
FFF

CDIF

SAMEDI

08

JUIN

08H00 – 12H00 AU DVOF

RÔLE DU SECRÉTAIRE DE CLUB
UTILISATION DE FOOT CLUB
LICENCE DÉMATÉRIALISÉE

Pour vous inscrire :

Il vous suffit d'envoyer un mail au secrétariat : secretariat@district-foot95.fff.fr en indiquant votre Club – nom – prénom et numéro de licence.

Cette formation est GRATUITE.



FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF. (ADDITIF DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT SPORTIF DU DVOF)

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le processus de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette. N'oubliez pas de transmettre vos FMI avant minuit le soir du match.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)
Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

**Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter
La date, la catégorie, la division et la poule.**

Exemple :

| | | | |
|-----------------|-------------------|-------------|---------|
| Date 21/10/2022 | Catégorie SENIORS | Division D2 | Poule A |
|-----------------|-------------------|-------------|---------|

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDIF.

FMI – RAPPELS IMPORTANTS

La FMI est disponible sur le store Google VERSION 3.9.0.0 pour les tablettes ANDROID 12 Pour les versions plus récentes, vous retrouverez cette version sous votre navigateur internet en tapant (APK Feuille de Match FFF). Cette version est disponible sur le Store Apple.

Cette version est obligatoire.

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

EFFACER LES DONNÉES - VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

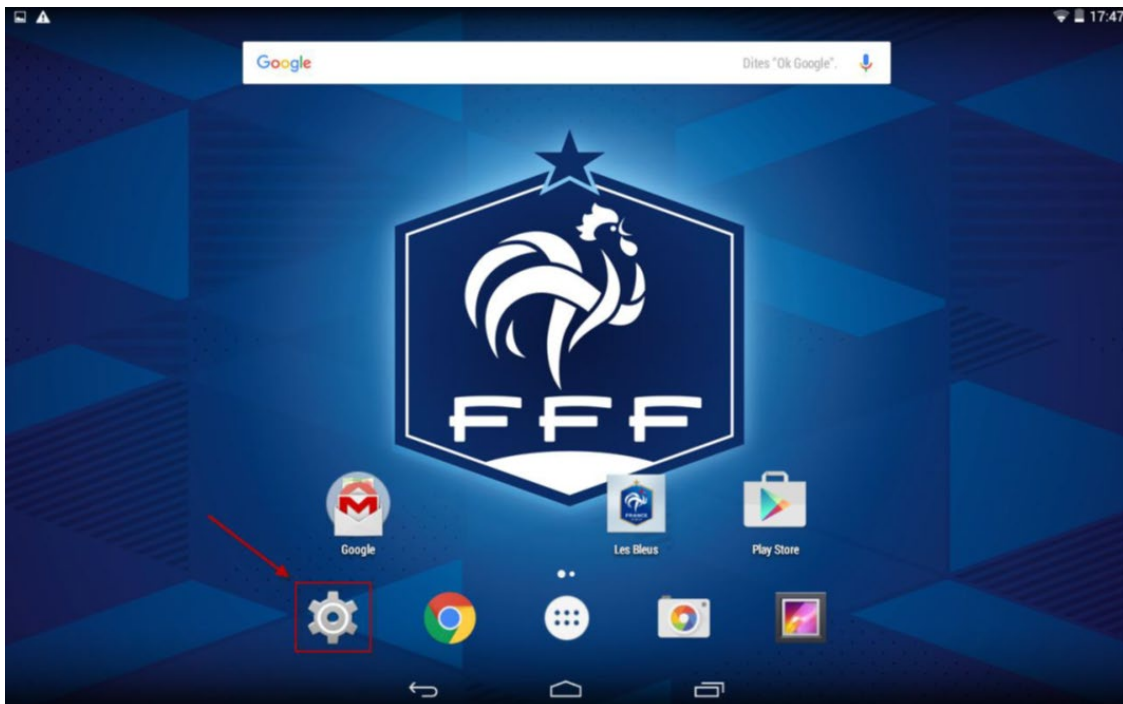
Mode opératoire PREREQUIS

1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

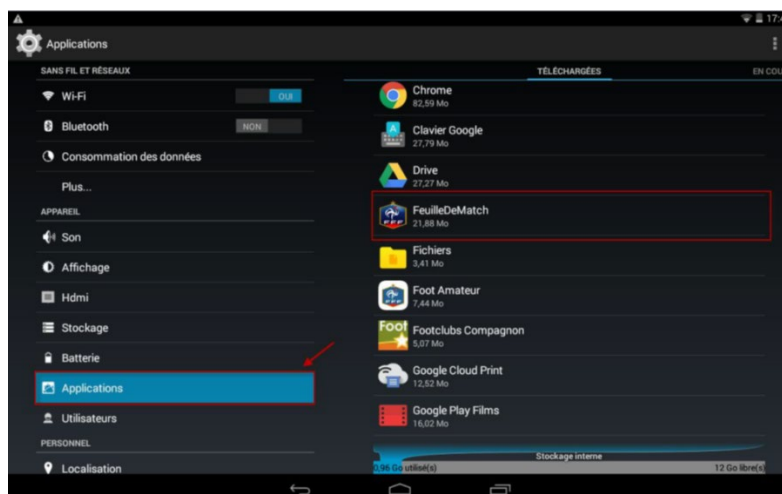
2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

3-Fermer l'application

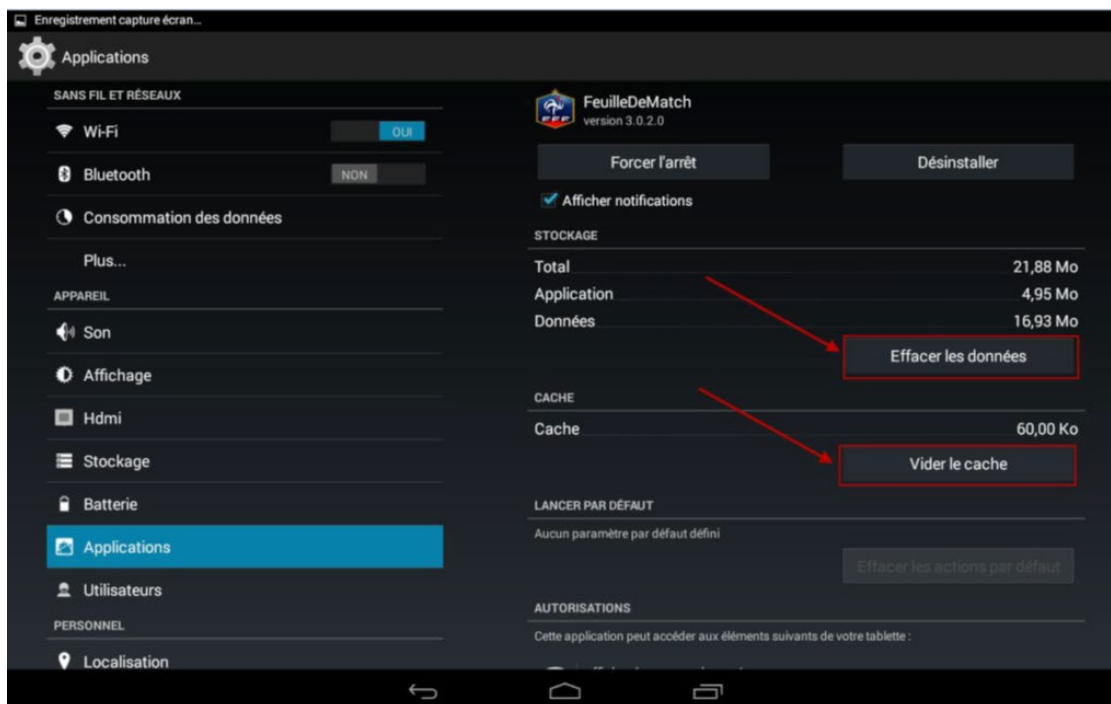
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



☐ Sélectionnez Application puis Feuille de Match



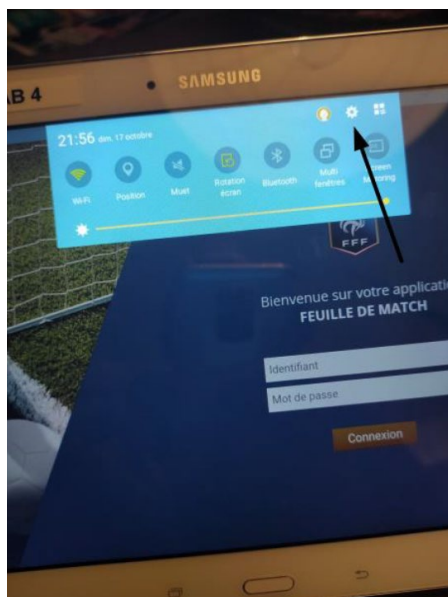
☐ Effacer les données et vider le cache



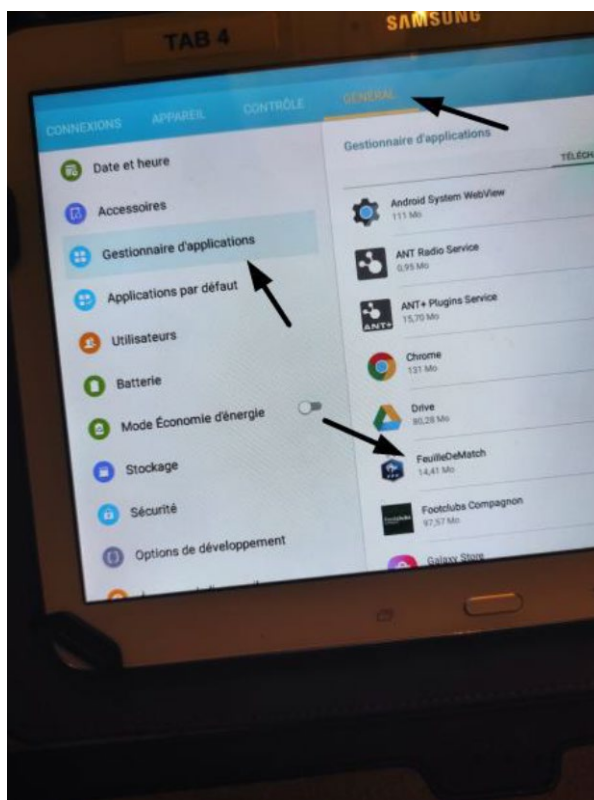
☐ Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

AUTRES TABLETTES

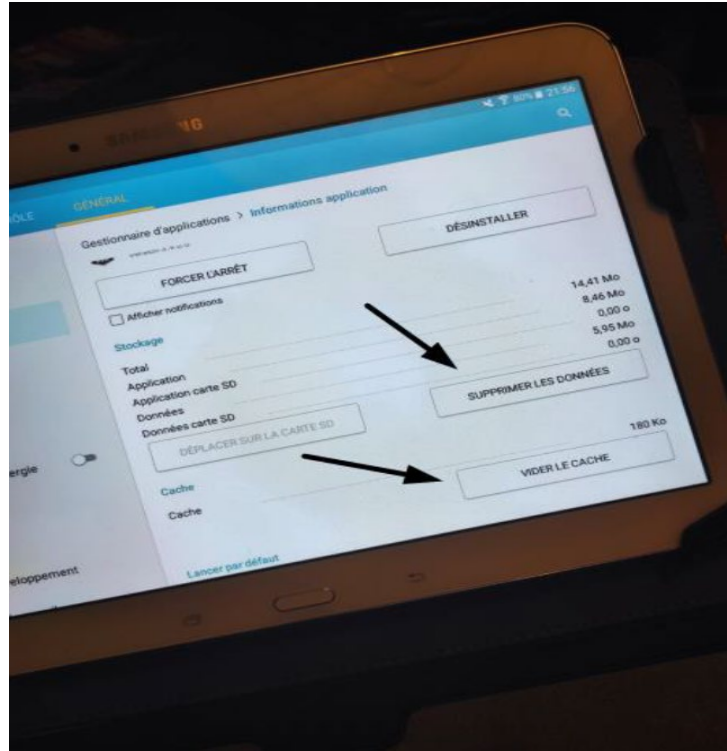
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



🔗 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match



🔗 Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes

RÉGLEMENT FMI

<https://district-foot95.fff.fr/wp-content/uploads/sites/manager/804138636f9cd22f31a5b78adef59c>



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 21 MAI 2024

Présent : MM. Febvay - Da Mata - Lacour - Plassart.

À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge

Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

CLASSEMENT

Ville de SAINT LEU LA FORET: NNI 955630201

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le lundi 27 mai 2024 à 22h30 au stade des ANDRESYS, Bd BREMOND, pour contrôle de l'éclairage.

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

(Les matches commençant à 15h30 sont considérés comme matches en nocturne).



COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 21 MAI 2024

Présents : Mmes BASTOS - ESCROIGNARD - MM. MOREIRA - PODAN - MAVOUNZY

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

Excusé : M. CHUPPE

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **580882 – MARCOUVILLE CITY CP AGGLO** – Mail du 15/05/2024- Demande d'échéancier règlement compte club.

La Commission accepte votre demande d'échéancier à la condition de recevoir les virements aux dates mentionnées.

Faute de quoi le règlement s'appliquera à compter du 14 mai 2024.

CLUBS EN INFRACTION NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 24 avril 2024 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au mardi 14 mai 2024 :

510506 GONESSE RC
517328 SANNOIS ST GRATIEN ENTENTE
518652 PRESLES USL FOOTBALL
520871 PUISEUX LOUVRES 95 FC
522695 GARGES LES GONESSE FCM
526262 BOUFFEMONT ACF
527269 ST BRICE FC
530273 PARMAN AC
530279 BEZONS US OM



538505 VAUREAL FCM
551972 ASC AVICENNE
560814 FUTSAL CLUB VLB
564560 ASC BONNEUIL EN France
581724 ASC BRUYERES SUR OISE

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

Informations transmises aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

*** Commission Futsal**

Prochaine réunion sur convocation



COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

Audition mardi 21 mai 2024

Champagne SFC - SENIORS D1

Match du 10/03/2024 Champagne SFC / Osny FC

Appel du Club de CHAMPAGNE SFC de la décision de la Commission Statut et Règlements dans sa réunion du 15 avril 2024 ayant traité la demande d'évocation du SFC Champagne en date du 7 avril, en considérant que la demande d'évocation était recevable et fondée car il y a infraction répétée aux règlements de la part d'Osny FC

- Match Séniors D1 10/03/2024 Champagne / Osny : 1^{ère} infraction
- Match Séniors D1 17/03/2024 Osny / Gonesse: 2^{ème} infraction
- Match Séniors D1 24/03/2024 St Leu / Osny: 3^{ème} infraction

au motif d'avoir répété l'infraction et d'avoir fait jouer 8 joueurs mutés, mais a décidé de ne pas donner match perdu au FC OSNY pour le match du 10/03/24 car il s'agissait de la 1^{ère} infraction.

Président : M. DIAZ

Présents : MM TRAORE - VERNET

Assiste : M. BARRAU

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Statuant en appel
Constate que la procédure est respectée,
Précise que la décision a été délibérée hors la présence des personnes auditionnées

Pour CHAMPAGNE SFC

Monsieur le Président Thierry Jonquois
Le responsable de l'équipe M Tavares Gomes Euclides

Pour OSNY FC

Monsieur le Président ou son représentant absent
Le responsable de l'équipe absent

Considérant que :

- Le Club de OSNY FC a inscrit 8 joueurs mutations sur les feuilles de matchs des rencontres citées en objet à savoir des 10 mars, 17 mars et 24 mars alors que le règlement en autorise 6 maximum. Le Statut de l'arbitrage a donné la possibilité d'1 muté supplémentaire pour l'équipe SENIORS D1 de l'OSNY FC. Le club OSNY FC 2 étant donc en infraction répétée.
- La 1^{ère} infraction est constatée lors du match n°25897473 du 10/03/2024 CHAMPAGNE SFC 95 1 – OSNY FC puisque les joueurs suivants sont mutés :

S. D. S. Victor joueur licence n°2544208113 muté 01/07/2024

L. Imam joueur licence n°2339976907 muté 01/07/2024

P. Marc Antoine joueur licence n°2398014535 muté HP 18/09/2024

K. Babacar joueur licence n°2378047461 muté 01/07/2024

D. Quentin joueur licence n°2543438226 muté HP 07/11/2024

L. Yimecheu joueur licence n°1816520931 muté 04/07/2024



W. Mohamed joueur licence n°9603979720 muté 12/07/2024

F. Ousmane joueur licence n°2329971793 muté 01/07/2024

- La Commission Statut et Règlements du DVOF, de jurisprudence constante, ne revient pas sur le 1^{er} match lorsqu'une demande d'évocation est portée sur le motif suivant : « acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements »
- Le Président de Champagne SFC et le responsable de l'équipe soulignent en séance l'incohérence de cette interprétation dans la mesure où l'infraction est constatée et que l'équipe est lésée
- Le District a sollicité l'avis de la Ligue de Paris IDF et de la Fédération pour connaître leur application de l'article 30 ter lié à l'évocation, afin d'avoir une harmonisation règlementaire
- Le DVOF a connaissance d'une décision récente de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 30 avril 2024, laquelle prend en compte et sanctionne, sans équivoque, tous les matchs non homologués faisant l'objet de l'infraction source de la demande d'évocation
- Le Comité d'Appel décide donc que le fait pour Osny FC d'avoir aligné un nombre de joueurs mutés supérieur à celui autorisé lors de plusieurs rencontres officielles constitue l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements, au sens de l'article 30 ter du RS du DVOF (et 187.2 du RG de la FFF), et qu'au regard de ce constat il y a lieu d'agir par voie d'évocation pour donner à Osny FC la perte par pénalité de toutes les rencontres concernées et notamment le match 1^{er} contre le SFC Champagne (lequel n'était pas homologué au départ de la procédure)
- Par ces motifs et après en avoir délibéré

Décision :

Décision : Infirme la décision de la Commission de 1^{ère} Instance.

Champagne SFC : 3 points 0 but

Osny FC -1 point 0 buts

Impute les frais d'appel de 64€ au club de Champagne SFC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de fond prévues par l'article 31 du RSG de la LPIFF, et dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la date de première présentation de la notification de la décision contestée.

Président de séance

Secrétaire de séance

José DIAZ

Brendan BARRAU



COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

Audition mardi 23 avril 2024

BEZONS FC 2 / MONTIGNY LVDB 1

SENIORS FUTSAL D2 - 07/04/2024

Appel du Club de MONTIGNY LVDB de la décision de la Commission Section Loi du Jeu dans sa réunion du 16 avril 2024 ayant décidé de déclarer la réserve technique de Bezons Futsal Club comme recevable et de faire rejouer le match avec 2 arbitres officiels à la charge du District.

Président : M. DIAZ

Présents : Mme BASTOS MM TRAORE - VERNET

Assiste : M. BARRAU

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Statuant en appel
Constate que la procédure est respectée,
Précise que la décision a été délibérée hors la présence des personnes auditionnées

Pour BEZONS FUTSAL CLUB

Monsieur le représentant du Président Wato Kazinguvu Brandon

Pour MONTIGNY LVDB

Monsieur le représentant du Président Christophe Aerewe
Le dirigeant Elie Domingos

Pour le corps des officiels

Monsieur l'assistant ATEOFACK KENZENG Raoul

Considérant que :

- La section loi du jeu de la Commission de l'Arbitrage a procédé à l'examen de la réserve déposée par le club de BEZONS FUTSAL CLUB portant sur la distance à laquelle ont été exécutés deux penaltys.
- Avant la rencontre les officiels ont mesuré la distance avec leur pas pour marquer sur le terrain le point de penalty à 6 mètres, et le coup franc (10 mètres) Considérant qu'à ce moment-là les deux officiels ont commis une erreur puisqu'ils ont fixé le point de penalty à environ cinq mètres du but, et le jet à 9 mètres ce qui est reconnu par l'officiel présent
- Au moment où la réserve technique a été déposée et le fait de jeu litigieux contesté, le sort du match n'était pas joué,



- Le représentant de Bezons Futsal explique en séance que la réserve technique a été formulée car l'erreur était réelle ainsi que le préjudice
- Les représentants de Montigny soulignent avoir également constaté l'erreur de distance mais qu'elle était au préjudice des 2 clubs, et que le résultat final prouve l'absence de préjudice (victoire 9 buts à 3)
- Le Comité d'Appel ne peut que constater l'erreur des officiels du DVOF et le respect dans les formes du dépôt de la réserve technique,
- Le représentant de Bezons Futsal tient à souligner en fin de séance que le club n'a plus de date disponible pour organiser le match si telle est la décision
- Le Comité d'Appel n'est pas lié dans sa décision à des considérations autres que règlementaires
- Par ces motifs et après en avoir délibéré

Décision :

Décision : Confirme la décision de la Commission de 1^{ère} Instance.

Demande à la Commission Futsal de fixer la date de la rencontre
Désigne 2 arbitres officiels à la charge du DVOF

Impute les frais d'appel de 64€ au club de Montigny LVDB

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de fond prévues par l'article 31 du RSG de la LPIFF, et dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la date de première présentation de la notification de la décision contestée.

Président de séance

Secrétaire de séance

José DIAZ

Brendan BARRAU

**COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES****Audition mardi 23 avril 2024****THILLAY VAUD'HERLAND / GARGES FCM****ANCIENS D2-B du 07/04/2024**

Appel du Club de Thillay Vaud'Herland ESM de la décision de la Commission Statut et Règlements dans sa réunion du 15 avril 2024 ayant décidé de déclarer la demande d'évocation comme non fondée au motif que l'arbitre de la rencontre confirme que c'est bien M B. Michael licence n°9604537371 qui est inscrit et qui a participé à la rencontre.

Président : M. DIAZ

Présents : Mmes BASTOS et ESCROIGNARD MM TRAORE - VERNET

Assiste : M. BARRAU

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Statuant en appel
Constata que la procédure est respectée,
Précise que la décision a été délibérée hors la présence des personnes auditionnées

Pour Thillay Vaud'Herland

Monsieur le représentant du Président Stéphane Laporte
Le capitaine de l'équipe Christophe Francisco

Pour Garges FCM

M le dirigeant sur le banc de touche Garcia Vincent
Le capitaine de l'équipe Djamel Saber
M BELOUAZANI Michael joueur

Pour le corps des officiels

Monsieur l'arbitre central Frédéric BRAZ excusé

Décision :

Décision : met en délibéré